



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/17**  
**PORTANT AUTORISATION OUVERTURE TARDIVE**  
**D'UN DEBIT DE BOISSON**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

VU l'arrêté préfectoral n° 95-416 du 14 mars 1995, relatif à l'ouverture et à la fermeture des établissements recevant du public, et notamment son article 6,

VU l'article L 48 du Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur GOGANIAN Geoffrey, sollicitant une autorisation d'ouverture tardive de son débit de boisson « Jo Pizza » pour le vendredi 11 juillet, le dimanche 20 juillet, le jeudi 31 juillet, le mercredi 13 août et mercredi 20 août 2025,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur GOGANIAN Geoffrey est autorisé à ouvrir son débit de boissons « Jo Pizza » jusqu'à 2 heures du matin les nuits du vendredi 11 juillet, le dimanche 20 juillet, le jeudi 31 juillet, le mercredi 13 août et mercredi 20 août 2025 à l'occasion des soirées de la pizzeria

### **ARTICLE 2 :**

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

Notification du présent arrêté à M. Geoffrey GOGANIAN

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_



Laurent ROUX

Signature